

**Conseil d'administration provisoire
Séance du 10 mars 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 25/2025	QUESTIONS FORMATION Dispositif de bourses : IAE
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

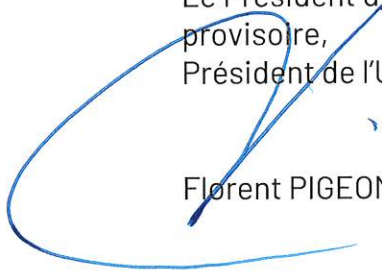
Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité de la Commission Formation et Vie Universitaire
du 14 février 2025

Le Conseil d'Administration provisoire adopte le dispositif de bourses d'attractivité et
de recherche (2025-2026) de l'IAE.

Documents annexés.

A Saint Etienne le 11 mars 2025

Le Président du Conseil d'Administration
provisoire,
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0

Bourses d'attractivité/de mobilité – Licence Gestion

Bourse pour les étudiants entrants

1. Objet

Depuis l'année académique 2022-2023, l'IAE Saint-Etienne attribue à des étudiants étrangers des bourses d'attractivité internationale afin de les intégrer dans sa Licence 3 Gestion - Parcours Management and International Business (MIB)

A compter de l'année 2025-2026, l'IAE souhaite élargir ce soutien aux autres parcours de Licence 3^{ème} année.

2. Conditions de candidature

L'appel à candidatures est ouvert aux étudiants de toute nationalité, inscrits en formation diplômante ou dans le cadre d'un échange universitaire (Erasmus ou contrat bilatéral) Les candidats sont titulaires d'une licence 2 (Bachelor), soit 120 ECTS.

Les prérequis sont ceux correspondants aux cursus de la Licence 3 de l'IAE.

C'est la commission de recrutement qui statue. Elle se réserve le droit de sélectionner les 5 candidats disposant de la meilleure moyenne sur la L1 et la L2 ou équivalent.

Plus d'informations sur le site web de la licence 3:

<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/formations/les-licences.html>

3. Conditions de prise en charge et d'accueil des étudiants bénéficiaires de la bourse d'attractivité

L'attribution d'une bourse d'attractivité internationale ne dispense pas les bénéficiaires des démarches d'inscription *ad hoc* auprès des Centres pour les Etudes en France (Campus France : <http://www.campusfrance.org>) pour les pays concernés et auprès de son établissement d'origine pour les étudiants venant dans le cadre d'un échange inter-universitaire. L'accueil des étudiants sera assuré par le responsable pédagogique du parcours et le gestionnaire des projets internationaux de l'IAE. Contact : iae-ri@univ-st-etienne.fr

4. Exclusions

Les étudiants déjà présents dans un établissement français au moment de la demande sont exclus de l'appel à candidature.

L'IAE se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier de candidature s'avéraient fausses.

5. Modalités financières

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des bourses d'attractivité est fixé annuellement dans le cadre du budget prévisionnel de l'IAE.

Un(e) étudiant(e) ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une bourse d'attractivité internationale de l'IAE.

Le versement de la bourse d'attractivité internationale sera réalisé par virement bancaire, 75% à l'arrivée en France du lauréat, après validation de son inscription, et 25% à la fin de son cursus (sous condition d'avoir effectué la durée totale de la mobilité, d'assiduité et dans les 2 mois suivants la réception des justificatifs).

6. Communication

L'IAE se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiant(e)s lauréat(e)s acceptent d'ores et déjà de participer activement, à la demande de l'IAE, à toute action de communication et de promotion autour du dossier sélectionné.

Bourse pour les étudiants sortants

1. Objet

Depuis l'année académique 2022-2023, l'IAE Saint-Etienne attribue à des étudiants inscrits au sein de son établissement des bourses de mobilité internationale afin de les soutenir lors de la mobilité imposée dans le cadre de la Licence Gestion 3^{ème} année parcours Management and International Business. A compter de l'année 2023-2024, l'IAE a souhaité élargir ce soutien aux autres parcours de Licence 3^{ème} année.

2. Conditions de candidature

L'appel à candidatures est ouvert aux étudiants

- Titulaires d'une licence 2 Gestion, soit 120 ECTS,
- Admis à l'IAE en Licence 3 Gestion parcours Management and International Business, parcours Management Gestion des Organisations, parcours Stratégie, Innovation Marketing et Digital, parcours Comptabilité Contrôle Audit et Finance,
- Admis à effectuer une mobilité d'un ou deux semestre(s) dans un des pays du groupe 1 Erasmus¹ ou dans un établissement hors-Europe (voire groupe 2² s'il reste des bourses.)

Plus d'informations sur le site web de la Licence 3 :
<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/formations/les-licences.html>

3. Conditions de prise en charge des bénéficiaires de la bourse de mobilité

Le suivi des étudiants sera assuré par les responsables des parcours de la Licence 3 Gestion et le gestionnaire des projets internationaux de l'IAE. Contact : iae-ri@univ-st-etienne.fr

4. Exclusions

Les étudiants intégrant la Licence 3 Gestion mais qui n'effectuent pas de mobilité ne peuvent prétendre à cette bourse.

Sont exclus les bénéficiaires d'une autre bourse régionale autre que la Bourse Région Mobilité Internationale (BRMI)³.

L'IAE se réserve le droit de refuser ou de mettre un terme à l'octroi de la bourse si les informations déclarées au moment de la constitution du dossier de candidature s'avéraient fausses.

¹ Groupe 1 - Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède - Pays à niveaux de vie élevés

² Groupe 2 - Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal

³ Certaines Régions octroient des bourses aux étudiants n'étudiant pas dans la Région mais dont le foyer fiscal est rattaché à cette Région (ex : le Passe monde en Normandie)

5. Modalités de participation

Les conditions d'attribution de bourses de mobilité sortante reposent sur les critères suivants :

- Effectuer une mobilité reconnue dans le cadre d'un échange universitaire Erasmus ou contrat bilatéral, d'une durée d'un ou deux semestre(s)
- Être inscrit à l'IAE Saint-Etienne en Licence 3 Gestion et avoir validé 120 ECTS.
- Partir dans un des pays du groupe 1 Erasmus (voire groupe 2 s'il reste des bourses) ou hors Europe.
- En aucun cas ne seront recevables les dossiers des candidats ayant moins de 13/20 de moyenne globale au cours de leur cursus de Licence Gestion 1^{ère} et 2^{ème} année.
- Ne pas bénéficier d'une autre bourse régionale autre que la BRMI.
- L'IAE se réserve le droit de sélectionner les 8 candidats disposant de la meilleure moyenne sur la L1 et la L2.

6. Pièces à produire :

Un relevé de notes de chacune des deux années de Licence Gestion.

7. Jury

La commission de recrutement de la Licence 3 Gestion parcours MIB effectue la sélection. Les candidatures retenues pour l'attribution d'une bourse recevront une réponse à partir du 1^{er} juillet, et au plus tard le 15 septembre de l'année universitaire de la mobilité. Une liste complémentaire pourra être établie.

L'attribution effective est conditionnée par la formalisation de l'inscription administrative, sans quoi elle sera attribuée au candidat suivant dans le classement des personnes éligibles.

8. Modalités financières

Le montant maximum alloué pour l'ensemble des bourses de mobilité est fixé annuellement dans le cadre du budget prévisionnel de l'IAE.

Un(e) étudiant(e) ne peut bénéficier qu'une seule fois d'une bourse de mobilité internationale de l'IAE.

Le versement de la bourse de mobilité sera réalisé par virement bancaire, 75% après l'arrivée au sein de l'établissement d'accueil (sous réserve de dépôt du certificat d'arrivée sur la BRMI) et 25 % à la fin de son échange (sous condition d'avoir effectué la durée totale de la mobilité et d'assiduité et dans les 2 mois suivants la réception des justificatifs).

L'IAE se réserve la possibilité de mener toute action de communication et de promotion autour des dossiers sélectionnés. Les étudiant(e)s lauréat(e)s acceptent d'ores et déjà de participer activement, à la demande de l'IAE, à toute action de communication et de promotion autour du dossier sélectionné.

Modification de la résolution initiale du Conseil d'Administration IAE du 05 juin 2023

Dispositif financier de bourses d'attractivité 2025-2026

Bourses d'attractivité étudiants entrants

1. Objet

L'IAE souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses de mobilité internationale. Le financement de ces bourses sur le budget propre de l'IAE, a été arbitré dans le cadre du Conseil d'Administration de l'IAE du 10 juin 2024 pour un montant total annuel de 5 000€.

2. Montant pour 2025-26

5 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en Licence 3 Gestion (tous parcours)

Montant : 1000€ par mobilité

Coût : 1 000 € / étudiant soit 5.000€

3. Modalités de versement

75 % de la bourse sera versée à l'arrivée en France du lauréat, après validation de son inscription et 25 % à la fin de son cursus (sous condition d'avoir effectué la durée totale de la mobilité et d'assiduité et dans les 2 mois suivants la réception des justificatifs).

Dispositif financier de bourses de mobilité 2025-2026

Bourses de mobilité étudiante sortante

1. Objet

L'IAE souhaite attribuer à des étudiants internationaux des bourses de mobilité internationale. Le financement de ces bourses sur le budget propre de l'IAE, a été arbitré dans le cadre du Conseil d'Administration de l'IAE du 10 juin 2024 pour un montant total annuel de 8 000€.

2. Montant pour 2025-26

5 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en Licence 3 Gestion Parcours Management and International Business.

3 bourses sont attribuées à des étudiants inscrits en Licence 3 Gestion, autres parcours.

Montant : 1 000€ par mobilité

Coût : 1 000 € / étudiant soit 8.000€

Si la totalité des bourses de mobilité entrante n'a pas été attribuée au moment des inscriptions administratives, des bourses pourront être redistribuées pour les mobilités étudiantes sortantes :

- En fonction du budget restant,
- En fonction de la liste complémentaire établie par la commission d'attribution.

3. Modalités de versement

75 % de la bourse sera versée à l'arrivée en France du lauréat, après validation de son inscription et 25 % à la fin de son cursus (sous condition d'avoir effectué la durée totale de la mobilité et d'assiduité et dans les 2 mois suivants la réception des justificatifs).

Attractivité Recherche IAE

(ARIAE)

(V1 Comité de Direction du 03.04.2018 – V2 mise à jour suite au Conseil d'Administration du 10.06.2024)

L'IAE de Saint-Etienne affirme sa volonté de soutenir la recherche du laboratoire COACTIS, laboratoire de Sciences de Gestion commun à l'Université Jean Monnet et l'Université Lyon 2.

En marge d'un soutien financier général, l'IAE a choisi de procéder à des actions ciblées depuis 2018 afin de nourrir et intensifier le lien formation-recherche. Le présent document a vocation à rappeler les principes directeurs des actions « attribution de bourses d'excellence » et « financement des stages de recherche » au sein du laboratoire COACTIS, ainsi que de proposer des modalités de mise en œuvre.

A. STAGES RECHERCHE IAE SAINT-ETIENNE

Pour soutenir la recherche et afin de favoriser le lien entre activités scientifiques et formation, l'IAE de Saint-Etienne propose de prendre en charge le financement des gratifications des stages de recherche au sein du laboratoire COACTIS (Sciences de Gestion).

Une gratification de stage de 6 mois maximum est financée par étudiant IAE éligible.

1. Eligibilité

Sont éligibles les étudiants inscrits en Master 1^{ère} ou 2^{ème} année à l'IAE de Saint-Etienne.

2. Déroulement du stage et conditions financières

Le financement porte sur une période de 6 mois au maximum (selon la maquette de formation). Les missions consistent en des activités de soutien à la recherche du laboratoire, à définir selon les aptitudes et les souhaits du candidat, d'une part, et les besoins des chercheurs travaillant dans le laboratoire, d'autre part.

La gratification est fixée par la réglementation en vigueur. Cette gratification est révisée chaque année en fonction de l'évolution du minimum légal de gratification. Le nombre de gratifications est décidé annuellement en conseil d'administration de l'IAE en concertation avec le laboratoire de recherche COACTIS.

3. Sélection du dossier

Une commission au sein du laboratoire et de l'IAE se réunit et classe les dossiers soumis selon les critères suivants :

- Excellence académique ;
- Motivation et projet professionnel, étant précisé qu'une orientation professionnelle vers la recherche sera fortement appréciée ;
- Adaptation du projet aux spécificités identifiées du laboratoire.

Les responsables de parcours, mentions et départements impliqués dans la commission sont ceux qui sont concernés par les candidatures de l'année, la nature des projets ou les origines des candidats.

La commission est composée notamment du chargé de mission IAE « lien Formation-Recherche », du directeur du laboratoire et de plusieurs enseignants-chercheurs. Les membres du comité doivent être membres du laboratoire. La commission se réserve le droit de procéder à des entretiens des candidats s'il le juge nécessaire.

Les dossiers sont classés par ordre de mérite. Les candidat.e.s retenu.e.s seront informé.e.s de leur acceptation. Les candidats qui n'auront pas été retenus mais dont la qualité du dossier aura été appréciée par le comité de sélection pourront être placés sur liste complémentaire. Les personnes sur liste complémentaire ne pourront être finalement acceptées qu'en cas de désistement des candidat.e.s retenu.e.s.

4. Constitution du dossier

Tout.e candidate.e devra soumettre un dossier incluant :

- Une lettre de motivation établissant les motifs d'une orientation vers un stage recherche ;
- Un CV détaillé pouvant donner une appréciation du potentiel en matière d'activité de recherche ;
- Une attestation indiquant le score en langue de candidat ou, à défaut, la lettre de motivation rédigée en anglais.
- En fait de pièces facultatives, un projet de recherche rédigé sera apprécié.

Le dossier, rédigée en français ou en anglais, est à constituer et expédier sous forme électronique en un seul fichier PDF au contact indiqué dans la page web dédiée (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>).

La date limite de soumission est fixée chaque année universitaire en cours et indiquée dans la page web dédiée (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>).

B. ATTRIBUTION DE BOURSES D'EXCELLENCE

L'IAE de Saint-Etienne offre chaque année des bourses d'excellence pour intégrer l'un des Masters de l'IAE (niveau M1 et M2). Le nombre de bourses est décidé annuellement en conseil d'administration de l'IAE en concertation avec le laboratoire de recherche COACTIS.

1. Eligibilité

Le.a candidat.e doit avoir été préalablement admis.e dans l'un des Master de l'IAE pour bénéficier de cette bourse et faire état d'un projet professionnel recherche et/ou d'un intérêt marqué pour la recherche en sciences de gestion. Il.elle peut envisager la réalisation d'un travail doctoral dans le laboratoire COACTIS.

2. Montant

Le montant de la bourse est fixé à 650 € mensuel, non cumulable en totalité avec une gratification de stage. C'est-à-dire qu'est priorisé le versement de l'intégralité de la gratification de stage, à laquelle l'IAE assure le versement éventuel d'un montant complémentaire de bourse d'excellence, de sorte à garantir que le montant total « gratification de stage + bourse d'excellence » atteigne un montant fixe mensuel de 650 € par mois tout compris.

3. Sélection du dossier

La procédure de sélection des dossiers pour l'attribution des bourses d'excellence, après contrôle des critères d'éligibilité, se fonde sur évaluation de l'excellence du dossier, dont un bon niveau en anglais. La bourse d'excellence n'est pas attribuée sur critères sociaux. Les évaluateurs prennent en compte la qualité exceptionnelle du dossier académique du candidat et de son intérêt manifeste pour la recherche.

L'adaptation du projet du candidat aux spécialités du laboratoire visé constitue un atout supplémentaire.

Le comité de sélection du laboratoire évalue les candidatures déposées selon un calendrier précisé sur la page web dédiée (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>). Il est composé notamment du chargé de mission IAE « lien Formation-Recherche », du directeur du laboratoire et de plusieurs enseignants-chercheurs. Les membres du comité doivent être membres du laboratoire. Le comité communique sa décision au comité de direction de l'IAE.

4. Modalités de candidature

Le.a candidat.e formule une demande spécifique de bourse d'excellence par un dossier envoyé au contact et selon le calendrier indiqués dans la page web dédiée (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>), comprenant :

- Une lettre de motivation précisant le projet professionnel du candidat et son appétence pour la recherche en sciences de gestion
- Un CV détaillé permettant d'apprécier l'aptitude à la recherche du candidat ;
- Une attestation indiquant le niveau en langue anglaise du candidat ou, à défaut, la lettre de motivation rédigée en anglais ;
- En fait de pièces facultatives, les recommandations ou documents permettant d'établir le classement des candidats seront fortement appréciés.
- Une photocopie de pièce d'identité avec photographie ;
- La copie du dernier diplôme universitaire obtenu (ou équivalent, diplôme de fin d'études secondaires pour les candidatures étrangères) ;
- Les relevés de notes depuis la Licence 1^{ère} année ;
- La candidature peut être rédigée en français ou en anglais

Les modalités de date et de contacts seront actualisées chaque année dans la page dédiée du site web de l'IAE (<https://iae.univ-st-etienne.fr/fr/la-recherche/bourse-ariae.html>)